



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Championnat de Ligue Jeunes

Règlement

Le championnat de Ligue Jeunes, organisé par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs, constitue la phase interdépartementale des qualifications pour le Championnat de France Jeunes, compétition régie par le règlement fédéral J01.

I. Informations générales

I.a. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 5 tournois regroupant les catégories « Féminines » et « Mixte » d'une même tranche d'âge (U8 et U8F jusqu'à U16 et U16F), ainsi qu'un championnat Cadets/Juniors regroupant les catégories U18, U18F, U20 et U20F. Dans chaque catégorie sont décernés les titres de Champion et Vice-champion de Ligue.

I.b. Date et lieu du championnat

Les dates et le lieu du championnat sont fixés par le comité directeur et communiqués sur le site internet de la ligue avant le début des qualifications départementales.

I.c. Horaires

Les horaires des rondes et du pointage du Championnat sont fixés par le comité directeur, affichés en annexe du présent règlement et communiqués au moins un mois avant le début du championnat.

I.d. Droit d'inscription

Chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription de 6 € jusqu'à une semaine avant le début du championnat (cachet de la poste faisant foi), majoré à 10 € après cette date. Les inscriptions sont closes à la fin du pointage. Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1^{re} ronde.

II. Participation

II.a. Conditions de nationalité et de licence

Le Championnat est ouvert aux joueurs français, et aux joueurs étrangers scolarisés en France, titulaires d'une licence A dans un club de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Les joueurs étrangers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours. Les U18 et U20 non scolarisés doivent résider en France depuis deux ans et être licenciés à la FFE également depuis deux ans.

II.b. Principe de qualification

À l'exception du championnat Cadets/Juniors ouvert à tous les U18, U18F, U20 et U20F respectant l'article II.a, les autres tournois sont réservés aux joueurs qualifiés selon l'article II.d, II.f ou II.g.

II.c. Nombre de places qualificatives par département

Chaque département dispose *de facto* d'une place par catégorie.

En sus, la ligue détermine tous les ans un nombre de places supplémentaires. La moitié d'entre elles est répartie dans chaque catégorie au prorata du nombre de licences A à la fin de la saison précédente, en prenant en compte le basculement des catégories (un U8 2^e année lors de la saison $n - 1$ sera comptabilisé comme un U10 pour la saison n). L'autre moitié est répartie dans chaque catégorie au prorata du nombre de participants aux qualifications départementales de la saison précédente. Il est ainsi arrêté un nombre de qualifiés par catégorie.

Au sein de chaque catégorie, le nombre de places est réparti proportionnellement au nombre de licences A à la fin de la saison précédente par département, en utilisant la méthode de la plus forte moyenne. En cas d'égalité entre des départements, des places supplémentaires sont attribuées à tous les départements *ex aequo*.

Le nombre de places qualificatives par catégorie et par département est publié par la ligue en annexe de ce règlement avant le début des phases départementales.

II.d. Qualifications départementales

Sont qualifiés les joueurs terminant à une place qualificative à l'issue des phases départementales. Si des joueurs déjà qualifiés du fait de l'article II.f participent à la phase départementale, ils sont ignorés du classement pour l'attribution des qualifications.

Dans le cas où le comité départemental est dans l'incapacité d'organiser des championnats, la ligue établira pour ce département une liste de joueurs qualifiés dans la limite des places attribuées.

II.e. Repêchage

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II.d ne confirme pas auprès du directeur de la compétition son inscription un mois avant le début du championnat, sa place qualificative est attribuée au premier non-qualifié de la même catégorie et du même département, à condition que celui-ci n'ait pas terminé à plus d'un demi-point du dernier qualifié.

II.f. Qualifications d'office

Sont qualifiés à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1^{er} décembre de la saison en cours, les joueurs qualifiés d'office pour le prochain championnat de France Jeunes.

II.g. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur présentation par un comité départemental d'un dossier argumenté, la commission technique de la ligue peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières. Les dossiers devront être transmis à la Ligue au plus tard le 31 décembre de la saison sportive.

III. Déroulement

III.a. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE (Congrès d'Atalanya 2017) entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 11.3.2 des règles du jeu, il est permis aux joueurs d'être en possession d'un appareil électronique dans l'aire de jeu à la condition qu'il soit éteint et rangé dans un sac. Dans le cas contraire, le joueur incriminé perdra la partie.

Le délai de forfait, mentionné aux articles 6.7.1 et 6.7.2 des règles du jeu, sera de 30 minutes.

III.b. Cadence

Pour les tournois U8 et U10 (Petits-Poussins & Poussins), la cadence sera de 50 minutes/joueur + 10 secondes/coup. Pour les autres tournois, la cadence sera de 60 minutes/joueur + 30 secondes/coup.

III.c. Appariements

Les appariements se feront au Système Suisse (C.04.1, C.04.2 & C.04.3 FIDE Handbook / version adoptée au 88^e congrès — Antalaya 2017) en 9 rondes à l'aide du logiciel Papi.

III.d. Fin de partie

À l'issue de la partie, les joueurs rangeront les pièces sur l'échiquier et signeront leur feuille de partie en indiquant clairement le résultat. Les feuilles de partie seront déposées à la table d'arbitrage.

III.e. Classement

Le classement final sera établi au nombre de points. Les joueurs *ex æquo* seront départagés au Buchholz tronqué, puis au Buchholz et enfin à la Performance.

III.f. Qualifications au Championnat de France Jeunes

Le nombre de qualifiés par catégorie (n) est défini comme l'addition des quotas attribués par la fédération aux trois zones interdépartementales de la ligue moins 3 places. Ces quotas sont publiés en annexe de ce règlement avant la fin de la 1^{re} ronde.

Pour le besoin des qualifications, il est établi dans chaque tournoi un classement par sexe sans les qualifiés d'office pour le championnat de France. Le premier joueur de chacune des trois zones interdépartementales est qualifié, ainsi que les n joueurs suivants au classement général.

Dans le cas où une place attribuée au 1^{er} d'une ZID n'est pas pourvue, la place est attribuée au suivant dans l'ordre du classement général.

Si une joueuse souhaite se qualifier pour la catégorie mixte plutôt que la catégorie féminine, elle devra le signaler au directeur du championnat avant le début de la 1^{re} ronde.

IV. Encadrement

IV.a. Direction du championnat

Le comité directeur désigne le directeur du championnat qui ne pourra être l'arbitre principal du tournoi. Le directeur du championnat est chargé de gérer les inscriptions et de publier la liste des qualifiés pour le championnat de France. Il assiste le club organisateur, dont il est l'interlocuteur privilégié, pour toutes les questions techniques et financières concernant le championnat.

IV.b. Arbitrage

La liste des arbitres du Championnat sera publiée en annexe du présent règlement. Seuls les joueurs, les arbitres et les officiels dûment autorisés par le président de la ligue sont autorisés à être présent dans l'aire de jeu pendant les parties.

IV.c. Commission d'appel

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du championnat. Sa composition sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée :

- ◆ d'un représentant des arbitres ;
- ◆ du directeur de la compétition ou de son représentant ;
- ◆ de l'organisateur ou de son représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

L'arbitre principal

Le directeur du Championnat